

2023-162
Occupation du domaine public
35 rue des Frères KERMORVANT

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise SARL MAISON ARTHUS représentée par Madame Morgane ROLLAND, 5 rue du Cabestan, Zone Artisanale de KERMARQUER, 56470 LA TRINITE-SUR-MER, le 13 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « MAISON ARTUS » représentée par Madame Morgane ROLLAND, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1m x 6m, du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 6 octobre pour y déposer un échafaudage au niveau du n°35 rue des Frères KERMORVANT ainsi qu'un espace de 5m x 2.30m pour y stationner un véhicule.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
6 m ² x 0.75€ par jour, soit	4,50€ par jour pendant 12 jours.
11.5 m ² x 0.75€ par jour, soit	8,60€ par jour pendant 12 jours.
Soit un total de : (4,50 + 8,60) x12+24 = 181 €	

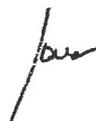
ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Entreprise MAISON ARTHUS

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 15 septembre 2023

 Le Maire,



Affiché le :

Yves NORMAND
